



## MUNICIPALITÉS DE 5 000 HABITANTS OU PLUS

### LES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

Vous pouvez donner jusqu'à 100 \$ par année à chacun des partis et des candidats autorisés et jusqu'à 100 \$ de plus au cours d'une année où se tiennent des élections générales ou lors d'une élection partielle, pour un total de 200 \$. Vos contributions doivent être versées au représentant officiel ou à une personne désignée par celui-ci. Vous devrez signer un reçu à cet effet.

### LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Les dépenses électorales sont limitées en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Seul l'agent officiel d'un parti ou d'une personne candidate autorisée a le droit d'engager et de payer des dépenses électorales. Un rapport de toutes les dépenses électorales est remis au trésorier de la municipalité et celui-ci en fait parvenir une copie au Directeur général des élections du Québec.

### Vous avez des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité :

Tél. : \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_

DGE-1114-VF (17-08)

**ÉLECTIONS MUNICIPALES  
DU 5 NOVEMBRE 2017**  
Municipalité de

# Je vote



### QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT!

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.

### SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À VOTER...

Le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche.

- Vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote.
- Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin.
- Les personnes sourdes ou malentendantes pourront être accompagnées d'un interprète.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC



# LE 5 NOVEMBRE PROCHAIN, des élections se tiendront dans votre municipalité.

## CONDITIONS REQUISSES POUR VOTER

Pour voter, une personne doit être inscrite sur la liste électorale, avoir 18 ans ou plus le jour du vote et remplir les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre :

- posséder la citoyenneté canadienne;
  - ne pas être sous curatelle<sup>1</sup>;
  - ne pas être privée de ses droits électoraux;
  - être :
    - domiciliée dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins 6 mois;
- OU**
- propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois.

## VOTRE NOM EST-IL INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis qui vous a été envoyé par la poste. N'oubliez pas que pour voter, une personne doit être inscrite sur la liste électorale.

**VÉRIFIEZ,  
C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ.  
Sans inscription, pas de vote !**

1. Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

## VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT

ou vous voulez modifier votre inscription ?

Vous devez alors vous présenter au bureau de révision pour vous inscrire ou modifier votre inscription. Un parent, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire ces démarches à votre place. Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse précédente de votre domicile et présenter deux pièces d'identité.

- La première doit indiquer votre **nom** et votre **date de naissance** (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport);
- la seconde doit comporter votre **nom** et votre **adresse** (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

### Notez bien !

Si, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupez un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois et que votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il vous suffit de faire une demande écrite auprès de la Municipalité avant le 1<sup>er</sup> octobre afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale.

Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

### Important!

Il faut être un électeur ou une électrice de la municipalité pour exercer votre droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

## OÙ SE TROUVE LE BUREAU DE RÉVISION ?

La révision de la liste électorale aura lieu

Pour connaître les heures d'ouverture et l'adresse de votre bureau de révision, consultez l'avis qui vous a été envoyé par la poste ou communiquez avec

## OÙ ET QUAND ALLER VOTER ?

Le 5 novembre sera la journée des élections. Pour connaître les heures d'ouverture et l'adresse de votre bureau de vote, consultez ou communiquez avec

Si vous prévoyez vous absenter ou être dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections, vous pourrez voter par anticipation

Pour connaître les heures d'ouverture et l'emplacement de votre bureau de vote par anticipation, consultez ou communiquez avec

### Important!

Pour voter, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.